

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 18 octobre 2019

Délibération n° 2019 – 18/10/2019 – 2

Intégration de plafonds de nuitée dans le marché d'hébergement Rydoo-Ialbatros

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU la délibération du conseil d'administration de l'université de Bourgogne n° 2019-9/07/2019-6 du 9 juillet 2019 approuvant les plafonds de nuitée dans le marché d'hébergement Rydoo-Ialbatros

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 15 Membres représentés : 10 Total : 25	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 1 Suffrages exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0
--	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve** :

- **Les plafonds de nuitée dans le marché d'hébergement Rydoo-Ialbatros :**
 - Paris : 140 €
 - Villes supérieures à 200 000 habitants : 120 €
 - Province : 100 €.
- **Le tarif exceptionnel de 300 € pour :**
 - Accueil de personnalités extérieures
 - Absence d'offre hôtelière de proximité
 - Absence d'hôtels disponibles.

Ces montants sont valables jusqu'au 2 janvier 2021.

Dijon, le 21 octobre 2019

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement